

Visa fiscal : mode d'emploi

Le visa fiscal pose question. Nous vous proposons de faire un point et d'engager le débat autour de huit arguments.

Le Visa fiscal est-il fait pour nous ?

La délivrance du visa fiscal par les experts-comptables implique que les experts-comptables devront appliquer les règles des OGA. Les diligences de ces derniers viennent se rajouter à celles des missions d'expertise comptable, alors même que notre qualification fait notre compétence, que nos missions s'exercent dans le cadre d'un code de déontologie et font l'objet de contrôles de qualité et de sanctions disciplinaires, et que la profession travaille sous la tutelle effective de l'administration fiscale. La situation aurait été différente si le visa fiscal avait été attaché à la simple signature de l'expert-comptable : abatement du fait de l'intervention d'un professionnel, sans diligence supplémentaire de ce dernier.

Administration fiscale : un contrôle accru

Pour délivrer le visa fiscal, il faudra signer une convention avec l'administration. Les cabinets seront soumis alors à un contrôle supplémentaire qui se rajoutera au contrôle qualité de l'Ordre. Ce contrôle porte atteinte au secret professionnel qui caractérise sa mission. La relation avec le chef d'entreprise en sera inévitablement affectée. C'est l'image de la profession, qui est en question.

Enfin, que penser des conséquences pour le cabinet, si l'administration venait à supprimer son agrément.

Accroissement de responsabilité

La délivrance du visa fiscal engage la responsabilité de l'expert-comptable, jusqu'alors limité à sa prestation de services, au contenu des comptes annuels. En délivrant un visa fiscal,

il s'engage à faire connaître les anomalies figurent dans les comptes de ses clients.

L'expert-comptable se trouvera beaucoup plus exposé, pour des faits qu'il n'aura pas les moyens de maîtriser : les agissements de ses clients.

Maintenir la confiance ?

Comment concilier optimisation fiscale (relevant de notre devoir de conseil) et obligation de prévention fiscale attachée au visa fiscal ?

Les deux missions sont complémentaires l'une de l'autre, mais ne peuvent être confondues.

Le mélange des deux missions conduira inévitablement à une perte de confiance de la part de nos clients. En effet, comment se confier à quelqu'un qui a un devoir d'information d'anomalies auprès de l'administration fiscale ?

Le compte rendu de mission est à tenir à la disposition des agents du fisc. La responsabilité de l'expert-comptable s'en trouvera accrue, et la relation avec son client modifiée. C'est son image d'indépendance qui est en jeu.

Concurrence, responsabilité et défaut de conseil

Les entreprises qui confieront le visa fiscal à leur expert-comptable seront privées des avantages réservés aux adhérents des OGA. La concurrence entre les experts-comptables et les OGA est donc déséquilibrée.

Ces entreprises pourraient ultérieurement regretter ces avantages, et mettre en cause la responsabilité de l'expert-comptable pour défaut de conseil.

Concurrence ou partenariat

Le visa fiscal autorise les experts-comptables et les OGA à faire le métier de l'autre alors même qu'ils se sont toujours entendus pour se

compléter et travailler ensemble, dans l'intérêt des entreprises.

Cette concurrence n'est souhaitable ni pour les uns ni pour les autres.

Pour la très grande majorité des OGA, la comptabilité n'est pas leur métier. Ces OGA ont justement fait le choix, il y a quelques années, de ne pas se transformer en AGC. Ils ne sont pas demandeurs.

Pour les experts-comptables, il n'y a pas d'intérêt à accepter de nouvelles AGC dans la profession. La profession et les OGA doivent continuer à entretenir leurs relations en ne cherchant pas à pénétrer leur périmètre d'intervention respectif.

Rentabilité et chiffre d'affaire

Un visa fiscal se facture entre 150 et 200 euros maximum.

Il sera difficile pour les cabinets de rentabiliser la mission à ce prix. A l'échelle d'un cabinet, il ne sera pas possible d'arriver à un tel résultat. Il semble évident que le chiffre d'affaires supplémentaire attendu de cette mission nouvelle ne peut pas accroître la rentabilité des cabinets.

Une histoire de coefficient

Quel intérêt pour le visa fiscal si la majoration de 1,25 venait à disparaître ?

Quel argument nous restera-t-il pour convaincre nos clients de continuer le visa fiscal ?

Il est impossible, à ce jour, de dire quelle sera la pérennité du coefficient de 1,25 dans le dispositif législatif français. Il est contesté dans sa légalité. Son principe est difficilement défendable, que ce soit au regard du droit français ou au regard du droit européen.